

DEPARTEMENT DE L'YONNE**Commune d'ASNIERES-SOUS-BOIS****DECISION du 24/01/2024, N° E24000007 / 21****ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036, du 12 février 2024**

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de « *la Source de Claimpie* », situé sur le territoire de la commune d'Asnières- sous-Bois,

au profit de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre

Enquête publique du jeudi 14 mars au lundi 15 avril 2024

Commissaire enquêteur : Pierre ALEXANDRE

CONCLUSIONS MOTIVEES

Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- *la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre*

Objet de l'enquête.

Les communes d'Asnières-sous-bois et Chamoux exploitent, pour leur alimentation en eau potable, le captage de la source de « Claimpie ».

En raison de la dégradation de la qualité de la ressource, la source fait l'objet d'une étude de type BAC (Bassin d'Alimentation de Captage). Le but de cette étude est de préciser le fonctionnement de la ressource afin de mettre en œuvre des actions visant à sa protection.

La révision des périmètres de protection a été décidée ensuite de cette étude. En effet et sur la base des données récentes sur le captage et son environnement, il apparaît que les périmètres actuels ne protègent pas la ressource de façon optimum.

A ce jour, la procédure de protection du captage de la source de « Claimpie » se finalise par la Déclaration d'utilité Publique (DUP) des nouveaux périmètres de protection établis par Monsieur Jérôme GAUTIER, Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne.

Par délibération du 14 décembre 2021, la Régie des Eaux de Puisaye-Forterre a engagé la révision des périmètres de protection du captage de la source de « Claimpie », située sur la commune d'Asnières-sous-Bois, et destinée à l'alimentation en eau potable des communes d'Asnières-sous-Bois et de Chamoux.

Cette ressource est actuellement protégée par l'arrêté de DUP du 23 novembre 1984, basé sur les prescriptions de Monsieur Billard, proposées dans son rapport daté de juin 1982. L'étude récente du bassin d'alimentation de ce captage réalisée par le Bureau d'études Sciences Environnement en 2021, a mis en évidence une zone d'alimentation différente du territoire couvert par les périmètres de protection en place, impliquant une réévaluation de leur tracé.

La Régie des Eaux Puisaye-Forterre a donc sollicité l'intervention d'un hydrogéologue agréé pour cette révision.

Conformément aux dispositions de l'instruction DGS/EA4 n° 2011-267 du 1^{er} juillet 2011, et à l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique, Monsieur Gautier a été désigné le 23 février 2022 aux fins de réaliser cette mission.

Contexte général.

Une étude du Bassin d'Alimentation de la Source de Captage (BAC) a été réalisée entre 2018 et 2021, préalablement à la procédure actuelle, par Sciences Environnement, et le rapport de phase 1 rendu en 2021.

Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- *la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre*

A la suite de cette étude BAC, la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre a donc décidé, le 14 décembre 2021, de procéder à la révision des périmètres de protection, les périmètres actuels ayant été instaurés par le DUP de 1984.

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DE LA RESSOURCE EN EAU.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Fédération Eaux Puisaye-Forterre est un Etablissement Public de coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion de neuf syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, et du syndicat mixte de la fédération Eaux Puisaye-Forterre.

Cette Fédération intègre notamment l'ex syndicat des eaux d'Asnière-sous-Bois et Chamoux dissout le 31 décembre 2016. Elles sont alimentées en eau potable à partir du captage de la source de « Claimpie » destinée à alimenter l'unique unité de distribution (UDI) : cette dernière dessert les villages de d'Asnières-sous-Bois, Chamoux ainsi que les hameaux d'Avrilly et de Crai, situés dans la vallée du ruisseau de Chamoux.

Ce réseau distribue l'eau potable à 233 abonnés selon les données 2018, et à quelques gros consommateurs dont les carrières et matériaux (CMA) situées sur la commune d'Asnières-sous-Bois.

Bilan Besoins – Ressources.

Le volume d'eau annuel produit entre 2012 et 2016 à partir de la source de « Claimpie » est de 23 000 m³, avec des variations allant de 28 775 m³ en 2012 et 18 665 m³ en 2014.

Les volumes produits peuvent varier d'environ 35%, car ils sont tout particulièrement dépendants des variations de consommations de la carrière CMA.

Volumes distribués.

Le volume annuel moyen mis en distribution entre 2021 et 2016 est d'environ 14 000 m³, avec un maximum distribué en 2016 de 21 240 m³ et un minimum de 10 633 m³ en 2012.

Evolution prévisible des besoins en eau et demande de prélèvement.

Le nombre d'habitants sur les deux communes et les hameaux desservis par le réseau ne devrait pas évoluer sensiblement dans les prochaines années, ni les besoins de la carrière CMA.

Les besoins en eau peuvent s'établir aux environs de 22 000 m³, soit environ 60 m³/jour, valeur très en dessous du volume journalier autorisé dans le DUP actuelle, fixé à 700 m³/jour. lorsque les besoins sont plus importants, le volume moyen journalier ne semble pas dépasser 80 m³/jour, volume qui se situe également très au-dessous du volume journalier maximum autorisé dans la DUP.

Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- *la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre*

Le captage de la source.

Le captage de la source est situé dans la vallée du ruisseau de Chamoux, un affluent de l'Yonne qui traverse les deux communes d'Asnières et Chamoux. Ce captage est situé à environ 300 m au nord-est du village d'Asnières.

Le captage de la source de « Claimpie » est actuellement déclaré d'Utilité Publique par l'arrêté du 23 novembre 1984, qui fixe les périmètres de protection réglementaires, et autorise le débit d'exploitation à 35 m³/heure, dans la limite de 700 m³/jour.

Il définit ainsi :

Un périmètre de protection immédiat (PPI) d'une surface de 1411 m² (parcelles B71, B336, B338, B340 et B341) au lieu-dit « La Clain Pie » étendu jusqu'au pied du coteau calcaire, et qui intègre le captage, les installations de pompage et de traitement de l'eau.

Un périmètre de protection rapprochée (PPR) étendu sur une distance d'environ 90 m à l'ouest jusqu'au ruisseau du Chamoux, à 140 m au nord et à l'est en direction du coteau, et 210 m au sud.

Un périmètre de protection éloigné couvrant les versants est et ouest de la vallée du ruisseau de Chamoux, et jusqu'aux crêtes et se poursuivant vers le sud jusqu'au village de Chamoux.

C'est le tracé de ce périmètre qui est aujourd'hui remis en cause par l'étude du bassin d'alimentation du captage.

L'ouvrage de captage est constitué d'un cuvelage en béton armé maçonné. L'eau pompée est traitée directement dans les deux stations attenantes au captage.

Le premier bâtiment, le plus à l'Ouest, accueille la filtration, l'injection de flocculant destiné à traiter la turbidité, et la désinfection par injection d'hypochlorite. Deux turbidimètres sont installés à l'entrée et à la sortie de la filtration.

Le second bâtiment, annexé au premier et plus à l'est, accueille une filière de traitement au charbon actif. Les rejets d'eau issus du lavage du filtre à sable et du filtre à charbon actif sont dirigés vers un lit de sable installé derrière les bâtiments.

Les eaux produites par le lavage des filtres s'écoulent dans le Ru de Chamoux.

Le réseau.

Les eaux prélevées sont acheminées, après avoir été traitées, vers le réservoir de tête d'Asnières-sous-Bois d'une contenance de 100 m³, qui dessert par gravité le haut du village.

Une canalisation dessert ensuite et par gravité également le réservoir de Chamoux, d'une contenance de 300 m³, qui à son tour alimente par gravité également le village et le hameau de Crai.

Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- *la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre*

Qualité de l'eau du captage de la source de la Claimpie.

La qualité de l'eau et du captage est définie d'une part à partir du suivi analytique commandé par l'ARS de l'Yonne dans le cadre du contrôle sanitaire sur les eaux brutes, et à partir d'un suivi renforcé mis en place par L'Agence Seine Normandie depuis 2016.

Qualité bactériologique.

L'eau de la source de la Claimpie présente quasi systématiquement des non-conformités, E-Coli, coliformes et entérocoques, en lien avec les dépassements fréquents de la turbidité et les circulations rapides s'exerçant au sein de l'aquifère karstique.

Qualité physico-chimique.

Les teneurs en nitrates apparaissent stables jusqu'en 2009 mai, depuis cette date, les analyses montrent une tendance sensible à la hausse avec la présence de pics fréquents synonymes de circulation et de lessivage rapide des nitrates en excès stockées au sein de l'aquifère. Les teneurs mesurées sont en moyenne à 17 mg/l, donc relativement modérées.

L'eau de la source ne montre pas de contamination par les micropolluants organiques et minéraux, les composés organiques volatils, les composés organohalogénés volatils, les hydrocarbures

L'eau du captage présente des traces de fer, manganèse et ammonium, mais pas de nitrites. Les analyses ne donnent pas d'indications sur le taux d'oxygène dissous ou le potentiel redox des eaux de la nappe ainsi que les limites et les références de qualité.

La turbidité demeure l'un des paramètres problématiques de l'eau du captage. La station est équipée depuis 2017 d'un turbimètre qui acquiert automatiquement les données de turbidité toutes les quinze minutes sur l'eau brute. Les valeurs mesurées à l'occasion des contrôles montrent des dépassements fréquents, jusqu'à 98 NFU, et parfois très importants, amenant la saturation de seuil de 100 NFU, particulièrement au cours de la période hivernale : ce n'est qu'au printemps que la turbidité baisse progressivement sous les 2 NFU.

La présence de pesticides et d'insecticides sont l'autre problème qui impacte la qualité du captage de la source de la Claimpie. Le bureau d'études a inventorié 37 molécules de pesticides de synthèse, dont 29 herbicides, 3 insecticides et des fongicides, dans l'échantillonnage sur l'eau brute.

Les dépassements récurrents du paramètre de turbidité ainsi que les non-conformités bactériologiques pratiquement systématiques, ont obligé la mise en place d'un traitement et d'une désinfection de l'eau brute.

Le traitement au charbon actif installé récemment permet de réduire les doses de molécules pesticides retrouvées dans l'eau brute du captage.

Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- *la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre*

Géologie, hydrogéologie et origine des eaux.

Contexte géologique.

Le secteur est divisé en deux unités très différentes :

- les plateaux calcaires du Jurassique entaillés par les vallées de la Cure et de l'Yonne, et leurs affluents tels que le ruisseau de Chamoux, localement recouverts par des placages de formations plus récentes et superficielles.
- le massif cristallophyllien du Morvan qui prend naissance à Domecy-sur-Cure.

Le captage d'Asnières-sous-Bois est situé dans une petite vallée formée par le ruisseau de Chamoux affluent de la rive droite de l'Yonne.

La carte géologique ne signale pas la présence de failles majeures au niveau des plateaux proximaux situés de part et d'autre de la vallée de Chamoux, mais ces plateaux présentent de nombreuses cavités, diaclases, indices de zones karstifiées, se situant à essentiellement en rive gauche de la vallée du Chamoux sur le secteur d'Asnières, le plus proche du captage étant localisé au lieu-dit « Pierre Plate », à environ 1 km au nord-est du captage, sur le plateau.

Contexte hydrogéologique.

L'aquifère concerné par la source de la Claimpie est situé dans les calcaires du Callovien inférieur, Bathonien, fréquemment diaclasés et pénétrés par des poches d'altération et quelques réseaux karstiques. Les calcaires y ont une perméabilité relativement importante et le caractère localement karstique peut rendre rapide la circulation des eaux souterraines : les traçages réalisés dans le secteur témoignent de ces circulations rapides.

La nappe est alimentée exclusivement par l'infiltration des pluies sur les plateaux calcaires.

L'absence de sources en rive gauche du ruisseau du Chamoux au niveau d'Asnières confirme cette direction des écoulements, et exclu de fait la participation des plateaux situés à l'Ouest de la vallée du Chamoux, dans l'alimentation de la source de la Claimpie.

Les écoulements dans le bassin d'alimentation hydrogéologique du captage de la source de la Claimpie sont caractérisés par un mode de circulation complexe composé par :

- des circulations rapides de type karstique au sein de fractures, diaclases élargies non visibles en surface,
- des circulations plus lentes au sein des systèmes annexes de drainage.

C'est ce que tend à démontrer le résultat de la datation des eaux avec à la fois des eaux récentes caractéristiques de l'écoulement rapide, et des eaux plus anciennes

Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- *la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre*

caractéristiques d'écoulement plus faibles. La présence dans l'eau du captage d'un mélange de molécules de pesticides interdits non dégradés tend également à renforcer cette hypothèse.

Bassin d'alimentation du captage.

Le bassin versant topographique de la source de la Claimpie représente 0,34 km². La recharge de l'aquifère est assurée de décembre à avril avec une réaction rapide de l'aquifère au droit du captage au regard des précipitations, qui se traduit par l'apparition de pics de turbidité. Le bilan hydro-climatique proposé par Sciences Environnement et calculé à partir des jaugeages de la source, donne un débit moyen de 82,5 m³/heure, et un débit potentiel de 11,25 m³/heure par kilomètre carré de BAC, ce qui conduit à estimer l'aire du bassin d'alimentation du captage de la source de la Claimpie à environ 7,3 km².

Ce calcul donne la surface globale de l'enveloppe du BAC, mais ne permet pas d'en préciser les limites exactes du fait de l'absence de restitution des colorants injectés en différents points du plateau situé en rive droite du captage.

Une double délimitation de ce bassin est proposée par Sciences Environnement :

Le BAC "prioritaire" présente une surface d'environ 1,077 km², qui englobe la surface du bassin versant topographique de la source augmentée à sa périphérie. Il inclut les principales zones cultivées sur le plateau, zones qui correspondent à une pression polluante avérée sur la ressource.

Le BAC "étendu" prend en compte la surface nécessaire afin de fournir le débit moyen calculé pour la source. L'extension s'étend sur le plateau qui sépare les vallées du Chamoux et de la Cure, avec une surface de 8,7 km², supérieure au calcul analytique : ce second tracé est par conséquent plus aléatoire.

Environnement, et vulnérabilité de la ressource.

Protection naturelle de la source de la Claimpie.

La cartographie de la vulnérabilité intrinsèque proposée par Sciences Environnement, montre que 91 % de la surface du BAC étendu est classée en vulnérabilité, particulièrement la zone de plateau, les flancs pentus étant classé en vulnérabilité moyenne.

Occupation des sols

Les surfaces proches du captage sont occupées par des prairies à l'est et au nord, quelques espaces boisés et jardins à l'ouest et au sud : ces activités ont un impact très modéré, voire nul sur la qualité de l'eau du captage.

La surface du BAC étendu est principalement occupée par de vastes zones boisées, ce qui devrait normalement préserver la qualité de l'eau. Toutefois, la présence de

Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- *la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre*

pesticides et de nitrates témoigne de l'impact des cultures et particulièrement les cultures implantées dans le secteur de « Pierre Plate » situé juste en surplomb de la source. Il semble difficile d'écarter le fait que la présence de cette zone cultivée située dans le BAC et qu'une surface de l'ordre de 1 km² soit la cause principale de la dégradation de la qualité de l'eau de la Claimpie par les molécules de pesticides de synthèse détectées dans les analyses.

L'absence de restitution des colorants après trois mois de suivi de la source est liée à la présence de formations argileuses qui ralentissent considérablement l'infiltration des colorants, ce qui contribue à réduire le risque de pollutions accidentelles, mais pas le risque de pollutions diffuses puisque ces dernières vont migrer lentement au travers de la zone non saturée, puis être remobilisées à plusieurs reprises par les pluies abondantes.

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA CLAIMPIE

Limites et prescriptions relatives au périmètre de protection immédiat.

Le périmètre de protection immédiate délimité dans l'arrêté de DUP de novembre 1984, d'une surface de 1411 m² est conservé : il est clos et couvre l'exurgence et l'ensemble des installations de pompage et de traitement de l'eau.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate l'utilisation de produits phytosanitaires est prohibée, tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage sont interdits.

Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

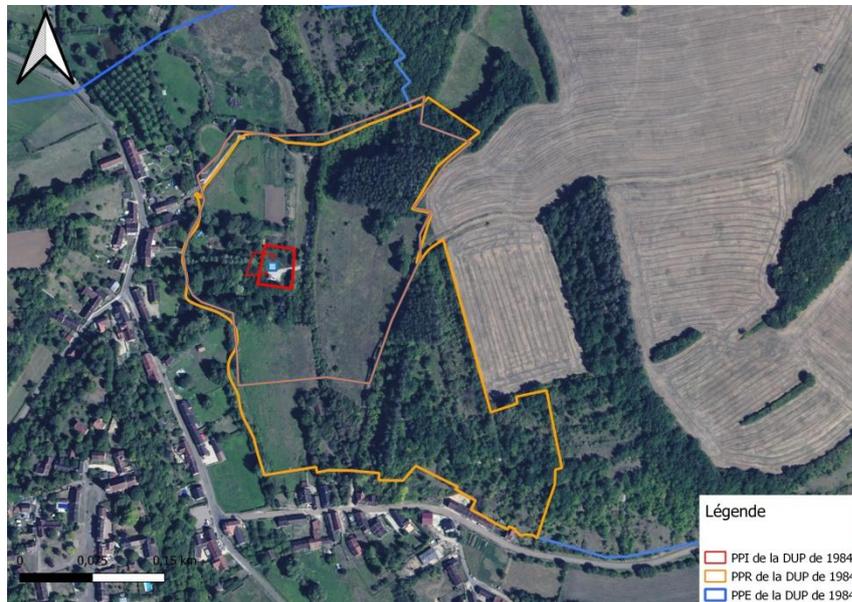
- *la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre*

Limites et prescriptions relatives au périmètre de protection rapproché.

Le périmètre de protection rapproché couvre une surface de 9 ha 75 a, et englobe les parcelles, situées sur la commune d'Asnières-sous-Bois, dont liste suit :

<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Numéros de parcelles</i>	<i>Surface/ha</i>
OB	La Claimpie	68/69/73/335/337/339/342/343/344/345/346	3,3279
OB	Sous le Chemin des Cotes	77/78/79/347/348	2,1931
OB	Le Cotat Begot	64/65/66	1,093
OB	Les Cotes	81/82/83/84/85/86/87/88	2,2068
OB	Chante Merle	397/316/317/318/319	0,9328
			9,7536

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits les aménagements ou activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides, ainsi que les activités ou faits susceptibles de créer de foyers de pollution, ponctuels ou diffus.



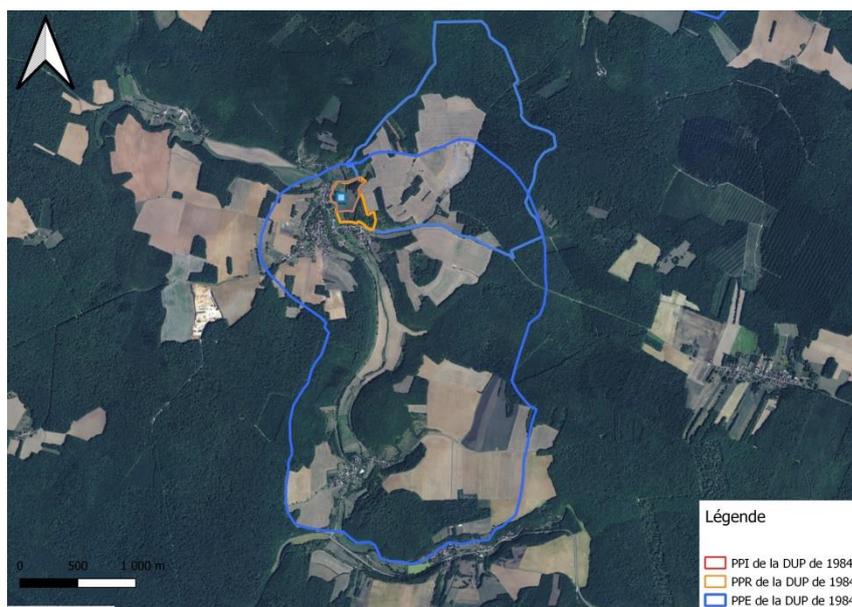
Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre

Limites et prescriptions relatives au périmètre de protection éloigné.

Le périmètre de protection éloigné complète le périmètre de protection rapproché en étendant la zone protégée principalement suivant les limites du bassin d'alimentation du captage, étendu au nord et à l'est dans les zones boisées et suivant des limites aisément repérables sur la carte IGN, souvent des chemins ou bien des limites cadastrales : il est ainsi délimité sur une surface d'environ 2,16 km².

Dans ce périmètre, la réglementation sanitaire générale doit être strictement appliquée. C'est le tracé de ce périmètre qui est aujourd'hui remis en cause par l'étude du bassin d'alimentation du captage.



Les caractéristiques techniques, l'état du captage et les travaux à réaliser sont décrits dans la pièce n° 7 du dossier soumis à l'enquête : Rapports de l'hydrogéologue agréé, pages 10 à 14.

L'ouvrage de captage est constitué d'un cuvelage en béton armé maçonné. L'eau pompée est traitée directement dans les deux stations attenantes au captage. Le premier bâtiment, le plus à l'Ouest, accueille la filtration, l'injection de flocculant destiné à traiter la turbidité, et la désinfection par injection d'hypochlorite. Nous noterons que deux turbidimètres sont installés à l'entrée et à la sortie de la filtration. Le second bâtiment, annexé au premier et plus à l'est, accueille une filière de traitement au charbon actif destiné à débarrasser l'eau de molécules phytosanitaires. Les rejets d'eau issus du lavage du filtre à sable et du filtre à charbon actif sont dirigés vers un lit de sable installé derrière les bâtiments. Les eaux produites par le lavage des filtres s'écoulent dans le Ru de Chamoux.

Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- *la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre*

Le réseau.

Les eaux prélevées sont acheminées, après avoir été traitées, vers le réservoir de tête d'Asnières-sous-Bois d'une contenance de 100 m³, qui dessert par gravité le haut du village et le hameau d'Avrigny au Nord.

Une canalisation dessert ensuite par gravité également le réservoir de Chamoux, d'une contenance de 300 m³, qui à son tour alimente le village et le hameau de Crai.

Qualité de l'eau du captage de la source de la Claimpie.

La qualité de l'eau et du captage est définie d'une part à partir du suivi analytique commandé par l'ARS de l'Yonne dans le cadre du contrôle sanitaire sur les eaux brutes, et à partir d'un suivi renforcé mis en place par L'Agence Seine Normandie depuis 2016.

Qualité bactériologique.

L'eau de la source de la Claimpie présente quasi systématiquement des non-conformités, E-Coli, coliformes et entérocoques, en lien avec les dépassements fréquents de la turbidité et les circulations rapides s'exerçant au sein de l'aquifère karstique.

Qualité physico-chimique.

Les teneurs en nitrates augment de façon significative depuis 2009, avec la présence de pics fréquents synonymes de circulation et de lessivage rapide des nitrates en excès stockées au sein de l'aquifère. Les teneurs mesurées sont en moyenne à 17 mg/l, donc relativement modérées.

L'eau de la source ne montre pas de contamination par les micropolluants organiques et minéraux, les composés organiques volatils, les composés organohalogénés volatils, les hydrocarbures

L'eau du captage présente des traces de fer, manganèse et ammonium, mais pas de nitrites.

La turbidité demeure l'un des paramètres problématiques de l'eau du captage. La station est équipée depuis 2017 d'un turbimètre. Les valeurs mesurées à l'occasion des contrôles montrent des dépassements fréquents, jusqu'à 98 NFU, et parfois très importants, amenant la saturation de seuil de 100 NFU, particulièrement au cours de la période hivernale : ce n'est qu'au printemps que la turbidité baisse progressivement sous les 2 NFU.

La présence de pesticides et d'insecticides sont l'autre problème qui impacte la qualité du captage de la source de la Claimpie. Le bureau d'études a inventorié 37 molécules de pesticides de synthèse, dont 29 herbicides, 3 insecticides et 5 fongicides dans l'échantillonnage sur l'eau brute.

Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- *la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre*

Les dépassements récurrents du paramètre de turbidité ainsi que les non-conformités bactériologiques pratiquement systématiques, ont obligé la mise en place d'un traitement et d'une désinfection de l'eau brute.

Le traitement au charbon actif installé récemment permet de réduire les doses de molécules pesticides retrouvées dans l'eau brute du captage.

Environnement, et vulnérabilité de la ressource.

Protection naturelle de la source de la Claimpie.

La cartographie de la vulnérabilité intrinsèque proposée par Sciences Environnement, montre que 91 % de la surface du BAC étendu est classée en vulnérabilité, particulièrement la zone de plateau, les flancs pentus étant classé en vulnérabilité moyenne.

Synthèse des conclusions.

Les deux observations recueillies étant favorables au projet, j'énumérerai les raisons qui justifient la révision des périmètres de captage :

- Le captage de la source est situé dans la vallée du ruisseau de Chamoux, à environ 300 m au nord-est du village d'Asnières. Le captage de cette source est actuellement déclaré d'Utilité Publique par l'arrêté du 23 novembre 1984, qui fixe les périmètres de protection réglementaires, et autorise le débit d'exploitation à 35 m³/heure, dans la limite de 700 m³/jour.

- L'eau de la source de la Claimpie présente des non conformités, en relation avec les dépassements fréquents de la turbidité et les circulations rapides s'exerçant au sein de l'aquifère karstique.

Les teneurs en nitrates montrent une tendance à la hausse depuis 2009, mais la turbidité demeure l'un des paramètres problématiques des eaux de captage.

La présence de pesticides, insecticides et fongicides sont l'autre problème impactant la qualité de l'eau.

Essentiellement ces deux paramètres ont imposés la mise en place d'un traitement et d'une désinfection de l'eau brute.

- Le versant topographique de la source de la Claimpie représente 0,34 km². Le bilan hydro-climatique proposé par Sciences Environnement donne un débit moyen de 11,25 m³/heure par kilomètre carré de BAC, ce qui conduit à estimer l'aire du bassin d'alimentation à environ 7,3 km².

Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- *la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre*

Une double délimitation est proposée par Sciences Environnement :

- Le BAC « prioritaire » présente une surface d'environ 1,077 km, qui inclut les principales zones cultivées sur le plateau, zones correspondant à une pression avérée sur la ressource.
- Le BAC « étendu » prend en compte la surface nécessaire permettant de fournir le débit calculé pour la source, pour une surface de 8,7 km².

La cartographie de la vulnérabilité intrinsèque montre que 91 % de la surface du BAC étendu est classée en vulnérabilité.

La révision des périmètres de captage, en étendant les périmètres, contribuera à améliorer la protection de la source.

Avis du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande de révision des périmètres de captage de la source de la Claimpie.

Fait à Dijon, le 13 mai 2024

Le commissaire enquêteur.

Pierre ALEXANDRE



Tribunal Administratif de Dijon, décision n° E24000007 / 21. ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- *la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres du captage de la « Source de Claimpie », situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois, au profit de la Fédération Puisaye-Forterre*